

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 27 janvier 2022)

PRESENTS (es) : Mesdames : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, JACQUINET Sybille,
GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie
Messieurs : FERY Didier, LECLERC Guy, BAUDOU Jérémie, BINET Christian, BOUGY
Thomas, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, PIGER Philippe, BARBOTIN Didier

ABSENTS (es) : -

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 07/2022 : Maintien ou non des fonctions d'un adjoint suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Délibération n° 08/2022 : Election d'un adjoint

Délibération n° 09/2022 : Commission d'appel d'offres : élection d'un délégué suppléant

Maintien ou non des fonctions d'un adjoint suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
VU l'arrêté n° 12/2020 du 26 mai 2020, par lequel le maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémie BAUDOU, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Fonctions relatives aux finances : titres de recette, mandats de paiement, devis, bordereaux, budgets,
- Ainsi que pour tous les courriers et notifications relatifs au fonctionnement de la commune,

VU l'arrêté n° 01/2022 du 25 janvier 2022 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémie BAUDOU,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations, qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémie BAUDOU et de décider du maintien ou non de Monsieur Jérémie BAUDOU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémie BAUDOU,
- De ne pas maintenir Monsieur Jérémie BAUDOU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

Nombre de voix POUR le maintien de M. Jérémie BAUDOU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint : 5

Nombre de voix CONTRE le maintien de M. Jérémie BAUDOU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint : 7

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes blancs : 2

Le conseil municipal décide donc de ne pas maintenir Monsieur Jérémie BAUDOU dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Election d'un adjoint

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et les articles L2122-7-1,

VU la délibération n°08/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que Monsieur Bertrand HILMANN a présenté, à Monsieur le Préfet de la Marne, sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Préfet de la Marne, en application des dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, a accepté la démission de Monsieur Bertrand HILMANN et pris acte de sa renonciation à son mandat de conseiller municipal à compter du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Madame le maire propose, au conseil municipal, de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint par un vote secret à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame CAILLAT Anne-Marie : 10 (dix) voix Pour et 1 (une) voix Contre

Madame CAILLAT Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint au maire et immédiatement installée.

Commission d'appel d'offres : élection d'un délégué suppléant

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2, L2121-21, D1411-3 et suivants,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire, de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Bertrand HILMANN de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal à compter du 20 janvier 2022,

Madame le maire propose de procéder à l'élection d'un membre suppléant en remplacement de Monsieur Bertrand HILMANN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix Pour et une abstention,

- Accepte la candidature de Monsieur GILLET Jean-Pierre en qualité de suppléant à la commission d'appel d'offres.

Projet scolaire : Abandon de la procédure de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire précise que le projet d'école est toujours d'actualité, un journaliste de l'Union a contacté la commune par rapport à des rumeurs d'abandon du projet. (article de l'Union du 21 janvier 2022).

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet au conseil municipal.

L'arrêté déclarant sans suite la procédure sera pris cette semaine. Un courrier sera adressé aux 3 architectes ainsi qu'à l'AMO, Mme Arthus.

Rapport des commissions

Commission vie locale et technique :

- M. BINET Christian présente 3 devis concernant le chauffage au P3 ainsi que l'éclairage extérieur. L'entreprise COPRECS est retenue pour l'éclairage. Concernant le chauffage 2 devis ont été demandés pour 13 radiateurs
- Elagage : 1 080 € pour l'abatage des 10 arbres au Loison
- Le coffret et le défibrillateur ont été posés le 03 février 2022

Commission communication : Le bulletin est à distribuer cette semaine.

Questions et Informations diverses

- Monsieur Jean-Michel MARTIN a établi un projet de boîte à livres derrière l'abri de bus pour un budget d'environ 400 €.
- M. BARBOTIN Didier informe qu'une maison et son mur de clôture s'écroulent ruelle d'Ormes.
- Madame le Maire demande qu'une commission scolaire soit créée pour gérer l'école avec Madame Anne-Marie CAILLAT élue 4^{ème} adjointe dédiée au scolaire.
- ASC : Mme JACQUINET Sybille fait un compte-rendu de la réunion de l'ASC. La subvention de 2 500 euros est demandée pour l'année 2021 et pour 2022.
- Sécurité dans le village : Madame le Maire souhaite qu'un membre du conseil reprenne le dossier sécurité et aménagement routier dans le village.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 21 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h00.

Les Mesneux, le 31 janvier 2022

**Le Maire,
Anny Dessoay,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 :

MME DESSOY	M. BAUDOU	M. HILMANN	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT
M. LE BOT	MME JACQUINET	M. BARBOTIN	